



**Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement des installations classées
pour la protection de l'environnement que la société EM FOODS exploite à LUDRES**

**N° 2023-0157
AIOT : 0006200376**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001-320 du 2 octobre 2002 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-207 du 17 juin 2004 autorisant l'ancienne société BEST FOODS à exploiter des installations de fabrication de produits alimentaires sur le territoire de la commune de Ludres ;

Vu la demande présentée le 13 février 2023 par la nouvelle société EM FOODS SASU (SIREN : 898805627), immatriculée au RCS le 11 août 2021, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de produits alimentaires ;

Vu la demande présentée le 13 février 2023 à bénéficier du principe des droits acquis ;

Vu les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005, n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2009-841 du 8 juillet 2009, n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 septembre 2013, n° 2016-630 du 19 mai 2016, n° 2017-1595 du 21 novembre 2017, n° 2018-704 du 3 août 2018, n° 2018-900 du 22 octobre 2018, n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 et n° 2021-976 du 21 juillet 2021, modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la notification présentée le 13 février 2023 informant de la cessation définitive de ses activités d'imprimerie sur papier au titre de la rubrique 2450 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la notification présentée le 13 février 2023 informant de la cessation partielle de ses activités de combustion au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'article R.512-39 du code de l'environnement qui dispose que " *l'exploitant a la possibilité de différer sur demande expresse et justifiée la réhabilitation, telle que définie à l'article R. 512-75-1, ainsi que, le cas échéant, les opérations de détermination de l'usage futur prévues à l'article R. 512-39-2.* " ;

Vu le courriel du 01 mars 2023, portant son intention de reporter la réhabilitation ainsi que les opérations de détermination de l'usage futur à la fermeture de l'établissement;

Vu le rapport de l'inspection référencé ES/IP/0474/2023 du 06/04/2023;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant de l'usine de fabrication de produits alimentaires située à Ludres présentée par la nouvelle société EM FOODS (SIREN : 898805627), immatriculée au RCS le 24 janvier 2017, en lieu et place de la société BESTFOODS FRANCE S.I répond aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société EM FOODS sur le territoire de la commune de Ludres figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004/207 du 17 juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement, le report de réhabilitation du site ;

Considérant qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où l'arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques et n'abroge pas de dispositions existantes.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

La société EM FOODS (SIREN : 898805627), immatriculée au RCS le 24 janvier 2017, dont le siège social est sis 951, rue Denis Papin à Ludres (54), est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'usine de fabrication de produits alimentaires implantée sur le territoire de la commune de Ludres à la même adresse sous réserve du strict respect des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral 2001/320 du 2 octobre 2002 modifié en dernier lieu par les prescriptions du présent arrêté.

Ces prescriptions viennent modifier et compléter les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux antérieurs autorisant et encadrant le fonctionnement des installations de l'établissement susvisé.

Ces prescriptions viennent en particulier encadrer les règles procédurales de remise en état du site pour les installations d'imprimerie et la chaudière de production de vapeur mises à l'arrêt définitivement.

Article 2 : Conformité des installations

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2004/207 du 17 juin 2004 est modifié comme ci-après :

Les activités soumises aux dispositions du Code de l'Environnement sont visés par les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité totale des installations	Régime ⁽¹⁾
2260-1.a	Ensachage, tamisage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation : 583 kW	E
1510.2.c	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt : 26050 m ³	DC
2910-A.2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Puissance thermique nominale : 3 chaudières de 1,4 MW, soit 4,2 MW	DC
2940.3-b	<u>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.</u>	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : 70 kg/j	D
4442.2	Gaz comburants catégorie 1. (protoxyde d'azote)	Quantité totale : 10 tonnes	D

(1) E : enregistrement - DC : déclaration avec contrôles périodiques par un organisme agréé - D : déclaration

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions générales des arrêtés ci-dessous :

Dates	Textes
22/10/18	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées.
03/08/18	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées.
11/04/17	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.
02/05/02	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées.
01/08/19	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 4442 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 :

Les installations d'imprimerie ainsi que la chaudière de production de vapeur font l'objet d'un mémoire de réhabilitation de ces installations lors de la cessation définitive des activités classées et de la libération des terrains associés.

Article 4 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présentes pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Execution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SAS EM FOODS

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Ludres

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Nancy le 26.03.2023

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Julien LE GOFF